

CONTRAT AMAP ŒUFS SEPTEMBRE 2016 à JUILLET 2017

Sophie Besnard, avicultrice

La ferme bio du plateau briard, 6 rue Auguste DUPIN/Mandres-les-Roses (94520)

Principe général :

Ce contrat est conclu entre un amapien et Sophie Besnard, avicultrice à Mandres-les-Roses (94520).

En souscrivant à ce contrat, vous préfinancez la distribution d'œufs bio, et manifestez votre solidarité envers une productrice certifiée AB (ECOCERT) en contribuant à faire vivre une exploitation respectueuse de l'environnement.

Vous aidez de ce fait la productrice partenaire à mieux gérer son volume de production et consommez des produits dont vous connaissez la provenance et les méthodes d'élevage.

Les 250 poules pondeuses (race MARANS) sont élevées dans un poulailler en bois de 42 m², elles ont accès à un parcours herbeux et arboré. Comme vous le savez la production d'une poule peut varier en fonction des événements climatiques qui la stressent (froid en particulier).

La production des œufs respecte toujours le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. L'aliment bio des poules pondeuses est issu à 100 % des cultures bio issus du fabricant UFAB.

Chaque contrat est conclu pour une livraison de **6 ou 12 œufs** sur 11 mois. Le nombre d'œufs distribués chaque mois ne sera pas systématiquement de 6 ou 12, et il dépendra du rythme de ponte des poules, mais le nombre total d'œufs est garanti sur la durée de la saison.

Durée du contrat :

Le contrat va de Septembre 2016 à Juillet 2017 soit 11 mois.

L'objectif est de produire des œufs, dont le prix est calculé sur la base de 3€ la boîte de 6 œufs, soit : 33€. (6€ la boîte de 12 œufs soit : 66€). Le contrat est prévu sur 11 mois pour cette première année.

Volume :

Chaque contrat est établi pour une boîte de 6 œufs ou 12 œufs, soit au total 66 œufs ou 132 œufs.

Modalités de paiement :

Le montant total est de 33€ pour un contrat de 6 œufs ou 66€ pour un contrat de 12 œufs.

Le règlement se fait en un seul versement à la signature du contrat.

Visite de la ferme:

Une visite de la ferme bio du plateau briard est organisée par l'AMAP une fois par an (date et modalités à définir en cours d'année).

Livraison:

La distribution se fera à l'amap le même jour que la distribution des poulets. Les amapiens sont invités à apporter une boîte pour récupérer leurs œufs.

CONTRAT À SIGNER ET À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU CHÈQUE

Entre :

Nom:.....Prénom :.....

Adresse:.....

Code postal: Ville:.....

Tél :..... Courriel :.....

Ci-après dénommé l'amapien

Et :

Nom:.....Prénom :.....

Adresse:.....

Code postal: Ville:.....

Tél :..... Courriel :.....

Ci après dénommé l'avicultrice

Pour que le contrat soit valide, l'amapien doit être à jour de cotisation en tant qu'adhérent(e) de l'association.

Engagements de l'avicultrice :

Le producteur s'engage pour une fraîcheur des œufs sur 4 semaines à partir du jour de ponte. Comme les œufs sont produits tous les jours, les œufs distribués auront été pondus entre la veille du jour même de la distribution et 9 jours plus tôt. La date de ponte sera indiquée sur chaque plateau de 30 œufs. La consommation des œufs est donc garantie au minimum pour 3 semaines après la distribution, avec utilisation possible pendant 15 jours en « mi- cuit » (à la coque ou sur le plat), et la 3ème semaine au moins (voire 4ème semaine selon jour de ponte) en omelette, œuf dur ou en pâtisserie.

Engagements de l'amapien : L'amapien accepte de recevoir des œufs de chaque jour dans le délai défini par l'avicultrice. Les risques d'aléas de ponte dus (notamment) aux aléas climatiques ou aux prédateurs font partie des risques liés à ce type de contrat. L'amapien est solidaire en cas de problème mais il recevra néanmoins sa juste part de la production.

L'amapien s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment :

- il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et il 'accepte d'assumer ces risques.
- il paye à l'avance sa commande d'œufs pour la durée totale de son contrat.
- il vient récupérer ses œufs lors de la livraison à l'AMAP.

Modalités de paiement :

L'amapien règle en une fois par chèque de 33€ (boîte de 6 œufs) ou de 66€ (boîte de 12 œufs) :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Sophie Besnard

	6 Œufs	12 Œufs
Nom de la banque		
N° de chèque		
Montant du chèque	33€	66€

Le contrat est établi en 2 exemplaires. Ces deux exemplaires sont à remettre, signés, avec le chèque aux référents :XXXX 06 ----- (@)

WWW 06 ----- (@)

Fait à :

Le :

Signature de l'amapien

Signature de l'avicultrice